

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 mars 2023

DELIBERATION N°23/39

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Saint-Vallier,
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, l'Office Public de
l'Habitat Drôme Aménagement Habitat et l'EPORA,
Site Croisette Rioux (00D031)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, l'Office Public de l'Habitat Drôme Aménagement Habitat et l'EPORA, relative au Site Croisette Rioux, approuvée par délibération N°21/144 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021, signée le 04 avril 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de l'ajout de la clause prévoyant la prise en charge des frais de gestion (assurance, taxes foncières, etc...) du portage par EPORA

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, l'Office Public de l'Habitat Drôme Aménagement Habitat et l'EPORA, relatif au site Croisette Rioux, modifiant :
 - *La clause de prise en charge des frais de gestion (assurances, taxes foncières...) du portage par EPORA*

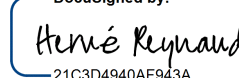
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:

EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:

21C3D4940AF943A...
Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:

BFDAC10A80DC4A7...
Sylvain PELLETERET